

# INFOFLASH

n°51 - 16 mars 2020

## Communiqué Covid-19 Informations sur le cadre général de la continuité de service assuré par les vétérinaires Rectificatif concernant les équidés

Avertissement : Les dispositions exposées dans le présent communiqué sont susceptibles d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire ou des constats qui seront fait quant à l'application des mesures prescrites.

Ce communiqué n°2 a pour objet de préciser le cadre général de la continuité de service assuré par les vétérinaires dans le **strict respect des mesures de lutte** contre la propagation du virus SARS-CoV-2 et d'apporter des réponses, susceptibles d'être enrichies jour après jour, aux interrogations que nous avons reçues au cours de la journée.

Mon devoir est avant tout d'insister sur les **deux principales mesures applicables**, de mon point de vue essentielles et incontournables :

- **Réduction au maximum de vos déplacements, des déplacements de vos clients**, et par voie de conséquence **de votre activité professionnelle** ;
- Prendre en charge une demande d'un client à la **condition préalable d'un contact téléphonique** visant à apprécier si la demande peut être différée, à défaut

**organiser le flux de personnes** présentes dans une même unité de temps et de lieu.

Il semble que les consignes encadrant l'ouverture des établissements de soins vétérinaires et la continuité de l'activité vétérinaire **n'ont pas été interprétées à leur juste mesure**. Il paraît utile de vous apporter les clés de décision pour segmenter les actes « devant être différés » et ceux « pouvant ne pas être différés ».

Plus particulièrement et concernant les activités vétérinaires ne pouvant pas être différées, le communiqué n°1 du 15 mars évoque **le risque sanitaire, l'impact élevé en termes économique** ou relatif au **bien-être animal**.

- Le risque sanitaire peut être illustré par la diffusion d'une maladie contagieuse type grippe ou rhinopneumonie équine, parvovirose en canine. Il est ainsi une règle de bon sens de ne pas ajouter un problème de santé animale en laissant s'implanter ou diffuser de tels virus sur une zone géographique qui, très vite, peut concerner toutes les régions de France, voire au-delà, avec les conséquences délétères associées. La vaccination s'impose. La vaccination se conçoit de la même manière dans les zones où la maladie sévit de façon endémique.
- Le risque d'impact économique élevé peut être illustré par l'exemple des suivis gynécologiques des juments dont la saison de monte démarre. Il demeure essentiel que seuls le vétérinaire et la personne en charge de la jument soient présents, en respectant les consignes de prévention du risque de propagation du coronavirus, étant conscient que les lieux doivent être adaptés aux respects des consignes, et que la jument - pour éviter les déplacements - reste hébergée sur place sur un laps de temps nécessaire à la validation définitive de la gestation. Les conditions d'intervention basées sur la multiplication des déplacements, parfois d'une région à une autre, ne sont pas acceptables face à une telle crise sanitaire.
- Le risque du respect du bien-être animal renvoie à la notion, entre autre, de la santé et de la prise en charge des animaux malades ou nécessitant une intervention chirurgicale urgente, l'accès aux médicaments vétérinaires le cas échéant, et à leur alimentation.

En revanche, les visites de suivi des élevages, les bilans sanitaires d'élevage, les visites sanitaires obligatoires en élevages d'animaux de rente ne présentent aucun caractère d'urgence telles qu'elles ne puissent pas être reportées. Les

règles applicables à la prescription et à la délivrance des médicaments vétérinaires doivent être regardées avec la conscience de la situation de crise que nous connaissons et avec pragmatisme.

Concernant les opérations de prophylaxie, sous couvert que les prélèvements puissent être acheminés en un temps compatible avec leur bonne conservation et analysés par le laboratoire d'analyse, seuls les bovins dont la mise à l'herbe devient impérieuse dans les cinq semaines à venir sont à considérer, d'autant plus que la zone d'élevage est en surveillance d'une maladie règlementée.

Concernant les activités au domicile du détenteur, les vétérinaires doivent savoir faire la part des choses en fonction de la densité d'habitation du domicile. La localisation du domicile en zone urbaine ou en zone rurale ne génère pas le même risque. Le fait que l'animal soit un animal de compagnie en zone urbaine ne génère pas le même risque que s'il s'agit d'un bovin ou d'un équidé. Les vétérinaires amenés à se rendre au domicile des clients doivent être conscients qu'il est de leur devoir de prendre toutes les précautions qu'impose le risque de devenir porteur du virus et transmetteur du virus, d'autant plus si le profil du détenteur de l'animal consulté est à risque (personnes âgées par exemple, personnes présentant des maladies associées).

J'appelle chacun des vétérinaires à faire l'analyse bénéfices-risques avant de décider d'une prise en charge d'un animal, en ne sous-estimant pas les risques. Les organisations professionnelles vétérinaires syndicales et techniques, à titre d'exemples, sans qu'elle soit exhaustive, ni définitive et sous couvert d'une actualisation journalière si nécessaire, proposent une liste par espèce afin d'apporter un degré de précision supplémentaire aux questions que vous vous posez.

Protégez-vous et portez-vous bien !

DV Jacques GUERIN - Président du Conseil national de l'Ordre

Organisations professionnelles associées à la rédaction du communiqué

DV Jean-Yves GAUCHOT – Président de la Fédération des syndicats vétérinaires de France

DV Laurent PERRIN – Président du Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

DV Christophe BRARD – Président de la Société nationale des groupements techniques vétérinaires

**DV Charles François LOUF – Président de l'Association des vétérinaires équin français**

**DV Jean-François ROUSSELOT – Président de l'Association française des vétérinaires animaux de compagnie**

## **EQUIDES**

*La liste indicative des actes relatifs aux équidés est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.*

### **Actes devant être différés**

- Visite sanitaire, bilan sanitaire et autre bilan d'élevage
- Atteinte dermatologique sans pronostic vital engagé, ou chronique, ou sans risque contagieux important
- Castration
- Arthroscopie de convenance qui peut être différée
- Examen de visite d'achat
- Médecine sportive et traitement orthopédique d'entretien
- Boiterie sans suppression d'appui ou chronique stable
- Dentisterie d'entretien y compris dents de loup
- Ostéopathie

### **Actes ne pouvant pas être différés**

- Colique
- Arthrite septique
- Plaie délabrante
- Plaie avec suspicion d'atteinte de structure à impact vital
- Vaccination grippe rhinopneumonie
- Cheval avec hyperthermie
- Lymphangite
- Ophtalmologie : ulcère, uvéite, plaie, ...
- Suspicion de gourme
- Myosite
- Choc allergique
- Fourbure aiguë ou d'évolution péjorative
- Boiterie avec suppression d'appui
- Obstétrique et suites obstétricales, surveillance de poulinage
- Troubles respiratoires sérieux
- Epistaxis
- Néonatalogie
- Fracture
- Arthroscopie pour inflammation articulaire aigue

## **ANIMAUX DE COMPAGNIE**

*La liste indicative des actes relatifs aux animaux de compagnie est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.*

### **Actes devant être différés**

- Consultation rentrant dans le cadre d'un contrôle de bonne santé
- Bilans de santé divers (ex : gériatrique), ou biologiques en vue de la détection d'une affection n'ayant pas encore exprimé de signes cliniques
- Suivi périodique d'affection chronique lorsque l'animal est stable
- Ovariectomie
- Castration
- Toute chirurgie de « convenance »
- Détartrage sans affection bucco-dentaire grave
- Détection de maladie héréditaire ou congénitale chez un animal asymptomatique
- Affection ancienne ou chronique ne mettant en jeu ni l'espérance de vie ni le bien-être de l'animal

### **Actes ne pouvant pas être différés**

- Animal accidenté
- Affections aiguës
- Affections dont les répercussions à court et moyen voire long terme réduiront très sensiblement le confort et l'espérance de vie de l'animal
- Gestion des populations à risque infectieux (refuges, fourrières, élevages)

## **PRODUCTIONS ANIMALES**

*La liste indicative des actes relatifs aux productions animales est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.*

### **Activités vétérinaires devant être différées car concernant une situation de risque limité**

- Visites sanitaires obligatoires
- Bilans sanitaires et protocoles de soins

- Visites de suivi d'élevage (reproduction, mammites et qualité du lait, parage fonctionnel, parasitisme, gastroentérites néonatales, alimentation, etc.)
- Prophylaxies non urgentes
- Vaccinations non urgentes

**Activités vétérinaires ne pouvant pas être différées pour des raisons de risque sanitaire ou d'impact élevé en termes économique ou de bien-être animal**

- Interventions chirurgicales et médicales d'urgence (obstétrique, déplacement de caillette, etc.)
- Soins aux animaux malades
- Prophylaxies : uniquement pour les animaux qui vont être mis au pré pendant la période.
- Vaccinations (primo et rappels) :
  - uniquement dans les zones où une maladie sévit de façon endémique ;
  - protocoles de vaccination en cours vis à vis d'une maladie réglementée (FCO par exemple)
- Visites d'achat : au regard de la notion de vice rédhibitoire.

**Dans les DPE et à l'extérieur, respecter les règles de biosécurité.**

[Se désabonner](#)

Partager ce message :    

Ce message est envoyé à chbrard@gmail.com par Ordre National des Vétérinaires

[Mettre à jour votre profil](#) | [Se désabonner](#) | [Engagements de confidentialité](#)

